

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/020

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques pour l'année 2025 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **RENOUVELER** l'adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques sise 47 quai d'Orsay 75 007 PARIS pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de l'adhésion s'élève à 629 €, pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 5 mars 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **10 MARS 2025**
ET PUBLICATION LE **10 MARS 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

